

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TRAVAUX D’ELAGAGE D’ARBRES
RUE LOUIS COILLARD
N°2026/036

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route articles L.411.1, L.411-6, R.411-8 et R.411-26

VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,

VU, la demande des services espaces verts de la Mairie,

Considérant que, pour effectuer des travaux d’élagage d’arbres Rue Louis Coillard à Thel, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons afin d’éviter tout risque d’accident,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 26 Janvier 2026 et jusqu’à la fin des travaux d’élagages d’arbres effectués par les services des espaces verts de la mairie, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue Louis Coillard à Thel, dans la portion comprise entre La Rue des Rameaux et la Place des Marrons :**

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation réglementée par panneaux**
- **Stationnement interdit aux véhicules sur tous les emplacements en épis situés sur la droite en montant la Rue Coillard.**

ARTICLE 2°/- la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services des espaces verts de la mairie.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services des espaces verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois janvier deux mil vingt-six.

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**

